Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Autor. fonctionnelle 3

Par Jurid1

Bonjour !

Merci pour votre aide

Voici le contexte de la question :

il s'agit d'un département d'enseignement, où les enseignants peuvent tour à tour exercer ces charges supplémentaires. Le choix de la personne se fait assez librement, en fonction d'un accord informel entre eux et la direction.

Voici la question :

est-ce qu'un document qui stipule que la personne est responsable de la bonne exécution de telles choses, de l'organisation et de la coordination, qu'elle est l'intermédiaire entre d'une part X et Y qui font partie du département et d'autre part Z (supérieur hiérarchique), est-ce que ce document signifie que la personne a ce qu'on appelle une autorité fonctionnelle ? Ou pas ?

Merci beaucoup